OCTUOR

Un nouvel horizon pour votre épargne

Octuor est un contrat d'assurance vie individuel multisupport et multigestionnaire[1] assorti d'un mécanisme de participation aux bénéfices différée. Ce dispositif vous permet de dynamiser votre épargne en optimisant votre fiscalité.

Donnez du sens à votre stratégie patrimoniale

Le contrat d'assurance vie constitue l'un des outils incontournables pour la gestion de votre patrimoine.
Il répond en effet à la plupart de vos objectifs d'investissement.

- Une offre financière large et diversifiée.
- Des options de gestion pour optimiser le suivi de votre épargne.
- Des services en ligne pour vous faciliter la vie au quotidien.
- Un mécanisme de participation aux bénéfices différée avantageux.

Outre le cadre fiscal avantageux de l'assurance vie, vous bénéficiez du savoir-faire et de la solidité du Groupe Generali.

Generali dans le monde

Fondé à Trieste en Italie, le Groupe Generali est implanté depuis 1832 en France où il s'est développé dans toutes les branches de l'assurance. Il assure aujourd'hui 57 millions de clients dans le monde.

Acteur de référence de l'assurance, Generali France compte :

- 7,3 millions de clients ;
- 92,9 milliards d'euros d'actifs gérés.[2]

Le groupe Generali développe des relations fortes, responsables et durables dans les marchés où il opère.
Il est activement investi dans chacun d'eux. Fort de son expertise historique, Generali Vie a créé un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale : **Generali Patrimoine**.
Ce savoir-faire, associant la maîtrise des contrats multisupports multigestionnaires à celle des solutions internet, bénéficie régulièrement de la reconnaissance de la presse et des professionnels.

[1] Le contrat d'assurance vie Octuor vous donne accès à des supports en unités de compte gérés par différentes sociétés de gestion.
[2] Hors investissement sur des supports en unités de compte (source : chiffres Generali 2018).

Quelques définitions pour mieux comprendre le contrat d'assurance vie Octuor

Produits

- La participation aux bénéfices annuelle du/des fonds en euros, nette de frais de gestion (hors prélèvements sociaux) attribuée par l'assureur selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales ;
- et/ou les revenus (dividendes, coupons...) distribués par les supports en unités de compte de distribution.

Les supports en unités de compte sur lesquels vous pouvez investir dans le cadre d'un contrat multisupport peuvent être de distribution ou de capitalisation.

Support en unités de compte de distribution

Tout ou partie des revenus est redistribué périodiquement, ce qui est susceptible d'impacter la valeur liquidative de l'unité de compte à la date de distribution.

Support en unités de compte de capitalisation

Tous les revenus sont réinvestis immédiatement dans l'unité de compte, ce qui augmente la valeur liquidative. Contrairement aux unités de compte de distribution, les supports en unités de compte de capitalisation ne concourent pas au mécanisme de la participation aux bénéfices différée. Leurs revenus sont, dans tous les cas, soumis à imposition en cas de rachats.

Provision pour participation aux bénéfices (PPB)

La provision pour participation aux bénéfices est un compte géré par l'assureur sur lequel sont affectés les Produits de votre contrat pendant 8 ans.

Le principe de la participation aux bénéfices différée : **3 étapes** pour comprendre le mécanisme

Étape 1 - Pendant les 8 premières années du contrat

La participation aux bénéfices différée du contrat Octuor est constituée **de 100 % des Produits**. Cette participation aux bénéfices différée est mise en réserve dans un compte géré par l'assureur. Cette réserve constitue ce qu'on appelle la provision pour participation aux bénéfices.

Étape 2 - Au jour du 8e anniversaire de votre contrat

Le mécanisme de la participation aux bénéfices différée prend fin. 100 % des Produits affectés à la provision pour participation aux bénéfices sont alors attribués au contrat[3].

Étape 3 - Après 8 ans

Octuor bénéficie de toutes les modalités de fonctionnement d'un contrat d'assurance vie classique.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

[3] Selon les modalités prévues à l'article Attribution des bénéfices de la note d'information valant conditions générales du contrat.

Associez la fiscalité du contrat d'assurance vie aux atouts de la participation aux bénéfices différée

Octuor est une solution patrimoniale alliant les avantages fiscaux du contrat d'assurance vie à ceux du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

Pendant les 8 premières années du contrat Octuor

La spécificité du mécanisme de la participation aux bénéfices différée du contrat Octuor lui confère des avantages fiscaux particuliers tout au long des 8 premières années du contrat[4].

En effet, les montants affectés à la provision pour participation aux bénéfices* n'entrent pas dans les assiettes fiscales de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Avantage lié à l'impôt sur le revenu

En cas de rachat partiel pendant cette période, les Produits* portés en provision ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Avantage lié à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

La valeur de rachat du contrat à déclarer chaque année ne tient pas compte des sommes affectées à la provision pour participation aux bénéfices*.

Après 8 ans

Après le 8e anniversaire du contrat Octuor, les avantages particuliers du mécanisme de la participation aux bénéfices différée prennent fin.

Vous continuez, en revanche, de bénéficier des avantages fiscaux du contrat d'assurance vie :

- en cas de rachat : l'imposition de vos plus-values est limitée (voir détail dans tableau page 4) ;
- en cas de décès : le contrat bénéficie d'une fiscalité avantageuse, avec une exonération totale des droits de succession dans certains cas (voir détail dans tableau page 4).

[4] Il est à noter qu'en cas de rachat total avant le 8e anniversaire du contrat, la participation aux bénéfices affectée à la provision pour participation aux bénéfices est conservée par l'assureur et n'est pas acquise au contrat.

* Voir définition page 2.

Cadre fiscal du contrat Octuor

Fiscalité des plus-values en cas de rachat pour les produits afférents aux primes versées à partir du 27 septembre 2017 **Le + du contrat** **Atout de la participation aux bénéfices différée : l'assiette fiscale ne tient pas compte des montants placés dans la PPB*.**	Sauf application d'un régime particulier d'exonération, la taxation des produits est effectuée en deux temps : • un prélèvement par l'assureur équivalent à un acompte ; • une liquidation définitive lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur le revenu par le contribuable.
	• Au moment du rachat, l'assureur doit précompter un Prélèvement forfaitaire obligatoire non-libératoire de l'impôt sur le revenu (PFO) au taux de 12,8 % pour les contrats de moins de 8 ans et 7,5 % pour les contrats de plus de 8 ans. • Lors de la déclaration d'impôt sur le revenu de l'année n+1, le contribuable a le choix entre le Prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou le barème progressif de l'impôt sur le revenu. **Ce choix vaut pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers.**
	En cas d'application du PFU, le taux d'imposition est fonction de la durée du contrat (inférieure ou supérieure à 8 ans) et du montant des primes versées et non-remboursées au 31/12 de l'année n-1 (inférieur ou supérieur à 150 000 €) sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation de l'assuré (hors PEP et PEA) : 12,8 % ou 7,5 %. **À partir du huitième (8e) anniversaire du contrat, le souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 € selon sa situation personnelle.** **Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux.**
Fiscalité applicable en cas de décès de l'assuré	**1.** Si le bénéficiaire du contrat est le conjoint ou le partenaire de Pacs ou le frère/la soeur sous certaines conditions : ni droits de succession ni taxation à la charge du bénéficiaire quel que soit le montant du capital transmis. **2.** Pour les autres bénéficiaires. • Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré. En cas d'application de l'article 990 I du Code général des impôts (CGI), le prélèvement s'élève, après application d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, à : - 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € ; - 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite. • Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré. Les droits de succession ne sont dus que pour la fraction des primes versées excédant 30 500 euros (tous contrats confondus souscrits par un même assuré quel que soit le nombre de bénéficiaires). Les produits capitalisés sur les versements effectués ne sont pas soumis aux droits de succession. Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, sauf pour les non-résidents.
Impôt sur la fortune immobilière (IFI) **Le + du contrat** **Atout de la participation aux bénéfices différée : la PPB* est exclue de la valeur du contrat à déclarer au titre de l'IFI.**	Le contrat intègre la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour une fraction de sa valeur de rachat au 1er janvier de l'année, correspondant à la valeur représentative des unités de compte constituées de certains actifs immobiliers.
Cas particulier des non-résidents	• **Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France** sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Toutefois, les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence. • **Les personnes fiscalement domiciliées en France** mais relevant d'un régime d'assurance maladie d'un État membre de l'EEE (UE, Islande, Norvège, Lichtenstein) ou de la Suisse tels que les frontaliers, les fonctionnaires européens etc. et non-affiliées au régime obligatoire de la Sécurité sociale française sont exonérées sur justificatifs et sur présentation d'une attestation sur l'honneur de la CSG/CRDS mais demeurent assujetties au prélèvement de solidarité de 7,5 % (pour tous les faits générateurs postérieurs au 1er janvier 2019).

* Voir définition page 2.

Faites le choix d'une offre financière diversifiée

Vous trouverez au sein de l'offre financière du contrat Octuor des supports pouvant répondre à vos objectifs d'épargne quel que soit votre profil d'investisseur.

Une large sélection de supports en unités de compte

Pendant les 8 premières années du contrat

En fonction de votre profil de risque, Octuor vous permet de potentiellement dynamiser votre épargne grâce à une large offre de supports en unités de compte.

Les unités de compte de distribution

Seuls les supports en unités de compte de distribution* concourent au mécanisme de la participation aux bénéfices différée. La sélection financière repose notamment sur la diversification géographique et sur les classes d'actifs afin de limiter l'exposition au risque.
Ces supports en unités de compte sont gérés par des sociétés de gestion renommées et de dimension internationale. Une offre de supports immobiliers est incluse dans la sélection financière pour vous faire bénéficier du dynamisme du marché immobilier.

Les unités de compte de capitalisation

Octuor vous donne également accès à une sélection de supports en unités de compte de capitalisation*. Ces supports vous offrent d'autres perspectives et ne participent pas au mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

Après 8 ans

Vous disposerez toujours de nombreux supports en unités de compte rigoureusement sélectionnés.

Une offre financière diversifiée de qualité

Notre large sélection de supports vise à répondre à la plupart de vos attentes, quel que soit votre objectif :

- anticiper l'achat d'un bien immobilier ;
- prévoir les études de vos enfants ;
- préparer votre retraite ;
- organiser la transmission de votre patrimoine financier.

Demandez conseil auprès de votre intermédiaire d'assurance pour construire votre projet d'épargne.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers.L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

* Voir définition page 2.

Déterminez votre stratégie d'épargne en toute liberté

Le contrat d'assurance vie Octuor vous fait bénéficier d'une grande souplesse dans la gestion de votre épargne.

Pendant toute la vie du contrat

Constituez votre épargne à votre rythme.

Effectuez des versements libres ou réguliers selon le montant, la fréquence et la répartition de votre choix.

Modifiez la répartition de votre épargne entre différents supports

En fonction de vos objectifs d'investissement et des conditions des marchés financiers, vous pouvez à tout moment réorienter votre investissement sur un ou plusieurs supports de votre choix.

Disposez de votre épargne à tout moment

Vous pouvez, quand vous le souhaitez[5], récupérer tout ou partie de votre épargne en effectuant un rachat partiel, partiel programmé ou total.

À noter que le rachat programmé permet de constituer un complément de revenu régulier. Votre contrat conserve les avantages liés au mécanisme de la participation aux bénéfices différée, quel que soit le type de rachat partiel effectué (rachat partiel simple ou rachats partiels programmés) pendant les 8 premières années.

Au terme du contrat

Si vous effectuez un rachat total ou si votre contrat arrive à son terme, trois choix s'offrent à vous :

- **percevoir la totalité de l'épargne** atteinte de votre contrat ;
- **percevoir une rente viagère** car, en choisissant cette formule, vous êtes certain de recevoir un revenu régulier, tout au long de votre vie ;
- **prolonger la durée** de vie de votre contrat.

L'option de réversion de votre rente viagère

Pour protéger l'un de vos proches, vous pouvez opter pour la réversion de votre rente viagère à son profit en cas de décès. Deux taux de réversion au choix : 60 % ou 100 %.

... et gérez votre épargne en toute simplicité

1. Les transferts programmés

Transférer automatiquement un montant déterminé à l'avance vers les supports en unités de compte de votre choix.

2. Limitation des moins-values et des moins-values relatives

Transférer la totalité des sommes investies sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte de votre choix vers le fonds en euros Actif Général de Generali Vie en cas de dépassement du seuil des moins-values préalablement fixé sur chacun des supports concernés.

3. La sécurisation des plus-values

Sécuriser via le fonds en euros Actif Général de Generali Vie, les plus-values réalisées dans le cadre d'un investissement sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte de votre choix.

Après 8 ans, bénéficiez d'une option supplémentaire

4. La dynamisation des plus-values

Transférer automatiquement la participation aux bénéfices générée par le fonds en euros Actif Général de Generali Vie vers les supports en unités de compte de votre choix pour dynamiser votre épargne.

Le + du contrat

Quel que soit le type de rachat partiel effectué (rachat partiel simple ou rachat partiel programmé), votre contrat conserve les avantages liés au mécanisme de la participation aux bénéfices différée. Aucune pénalité ne vous est appliquée.
Le choix de l'option Sécurisation des plus-values peut revêtir un intérêt supplémentaire lorsque le contrat est en partie investi sur des supports en unités de compte de capitalisation*. En effet, lorsque l'option Sécurisation des plus-values est déclenchée, les plus-values des supports en unités de compte de capitalisation* sont arbitrées vers le fonds en euros Actif Général de Generali Vie et ainsi sécurisées. La participation aux bénéfices du fonds en euros. Actif Général de Generali Vie issue des plus-values sécurisées alimente la provision pour participation aux bénéfices* du contrat.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

[5] Dans les conditions prévues dans la note d'information valant conditions générales de votre contrat, sauf mise en garantie du contrat.
Lors du rachat total avant le 8e anniversaire du contrat, la participation aux bénéfices affectée à la provision pour participation aux bénéfices est perdue et n'est pas acquise au contrat.

* Voir définition page 2.

Suivez votre épargne en quelques clics

Pendant toute la vie du contrat, vous pouvez suivre[6] l'évolution de votre épargne depuis le site de votre intermédiaire d'assurance ou sur le site **acces-clients.com** qui vous est dédié.

Consultation de la situation de votre contrat

- Participation aux bénéfices différée.
- Mouvements.
- Épargne atteinte.
- Répartition de votre épargne investie.
- Ensemble de vos courriers.
- Fiches d'information financière sur chaque support mises à jour régulièrement.
- États de situation.
- Simulateur de rachat partiel.

Réalisation rapide de vos transactions en ligne

- Arbitrages dans le cadre du mode de Gestion Libre (avec alerte en cas de changement du niveau de risque).
- Rachat partiel 72 h[7].
- Versements libres.
- Versements libres programmés.
- Modification de vos coordonnées postales ou fiscales.

Profitez de la souscription dématérialisée !

Votre intermédiaire d'assurance peut vous permettre l'accès à la souscription dématérialisée sous certaines conditions.

Accès à votre contrat grâce à iGenerali depuis votre smartphone

iGenerali est une application entièrement gratuite disponible sur l'App Store et le Google Play Store. Spécifiquement développée pour vous, iGenerali permet de suivre en temps réel l'évolution de votre épargne.

Vous pouvez ainsi :

- consulter les données clés de votre contrat (composition des supports, montant de l'épargne atteinte…) ;
- visualiser l'historique de vos mouvements sur les 3 dernières années (graphique interactif) ;
- suivre la performance de vos supports financiers ;
- contacter votre intermédiaire d'assurance facilement par téléphone ou par email.

Pour télécharger iGenerali

Rendez-vous sur App Store ou Google Play Store depuis votre smartphone.

Google Play TM Store et App Store sont des marques déposées respectivement par Google Inc. et Apple Inc.

DISPONIBLE SUR Google play

Disponible sur App Store

[6] Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat. Prendre contact avec votre intermédiaire d'assurance.

[7] L'envoi des fonds sera traité par l'assureur dans un délai de 72 h maximum (3 jours ouvrés) à la condition que les coordonnées bancaires du souscripteur aient été préalablement transmises et enregistrées par l'assureur et que ce virement soit à destination d'un établissement bancaire situé en France. La date de crédit sur le compte bancaire peut être impactée par les délais interbancaires en vigueur, ces délais étant indépendants de la volonté de l'assureur. Sous réserve que les conditions indiquées sur le site soient respectées.

Le document d'informations clés du contrat Octuor contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre intermédiaire d'assurance ou en vous rendant sur le site de **generali.fr/info-epargne/**.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales du contrat.

Generali Vie
Société anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

Octuor est un contrat d'assurance vie individuel multisupport libellé en euros et/ou en unités de compte dont l'assureur est Generali Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

PA6303PQE_FICHEWEB – DEP - Novembre 2019 - Photo : iStock et Gettyimages